

Département de la Dordogne

Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

Enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation de 16 cartes communales, de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de certains monuments historiques.

Enquête publique

du lundi 05 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 06 février 2026 à 17h00

Pièces jointes

- 1) Arrêté n°2025-12- URBA du Président de la CCVDFB
- 2) Désignation de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.
- 3) Publicité légale dans les journaux (4)
- 4) Certificat d'affichage (21)
- 5) Registres papier des observations avec leurs pièces jointes (4)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORÊT BESSEDE
N°16 AVENUE DE LA GARE
24220 ST CYPRIEN**

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

ARRETE N°2025-12-URBA

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, l'abrogation des cartes communales du territoire, et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de certains monuments historiques

Le Président de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à 10, et R 104-11

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L123-1 et suivants, et R122-1, R123-2 à 27,

Vu la délibération n°108-0811-2018 du 8 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, et fixant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération n°009-1302-2019 du 13 février 2019 fixant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°143-1709-2020 du 17 septembre 2020 modifiant la composition du comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°092-3005-2023 du 30 mai 2023 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération n°124-2608-2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et approuvant le bilan de la concertation, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les avis favorables et les avis favorables avec réserves émis sur le projet de PLUi arrêté par les communes membres de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles 621-30 à 32,

Vu la délibération n°039-0503-2024 du 5 mars 2024 décidant la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) parallèlement à l'élaboration du PLUi,

Vu les délibérations favorables des communes concernées par des propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA), prises d'avril à juin 2025,

Vu la délibération n°099-1006-2025 du 10 juin 2025 donnant un avis favorable aux définitions proposées des Périmètres Délimités des Abords,

Vu la délibération n°143-1311-2025 du 13 novembre 2025 actant la soumission à enquête publique des seize cartes communales actuellement en vigueur sur la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède,

Vu la décision n°E25000187/33 en date du 24 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant la commission d'enquête, présidée par Monsieur Edouard PERRIN, chargée de conduire l'enquête publique unique,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique unique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à **une enquête publique unique** portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, l'abrogation des cartes communales du territoire, et la création des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** de certains monuments historiques, entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments.

Article 2 :

Le **projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal** concerne les 20 communes membres de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède : Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Castels-et-Bézenac, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

Ce premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur les 20 communes de la communauté : à savoir 2 PLU (Coux-et-Bigaroque et Siorac-en-Périgord), et 16 cartes communales (voir article 3).

Article 3 :

Le **projet d'abrogation de 16 cartes communales** concerne 14 communes de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède : Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès (CC de Belvès et CC de Saint-Amand-de-Belvès), Castels-et-Bézenac (CC de Castels et CC de Bézenac), Coux-et-Bigaroque-Mouzens (CC de Mouzens), Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès.

Article 4 :

Le **projet de Périmètres Délimités des Abords** concerne la définition de 9 périmètres délimités des abords, et s'accompagne de la **suppression et du maintien partiels de 3 rayons de protection à 500 mètres** autour de 3 monuments.

Les monuments concernés par les Périmètres Délimités des Abords et la suppression et le maintien partiels de rayon de protection à 500 mètres sont : l'église d'Allas-les-Mines, le château de Berbiguières, le cluzeau du Pétrou à Carves, l'église de Meyrals, le château de La Roque à Meyrals, les 8 monuments au centre de Belvès (Halle, Beffroi, Château de Belvès, Tour de l'hôpital, Tour de l'Auditoire, Tour de la mairie, Eglise ND-de-Moncucq, Hôtel Bontemps), les églises de Saint-Pardoux et de Vielvic à Saint-Pardoux-et-Vielvic, l'église de Sainte-Foy-de-Belvès, le manoir de Pech-Godou à Belvès, et l'église de Larzac.

11 communes seront impactées par les modifications apportées aux périmètres de protection en vigueur : Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Doissat, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Pardoux-et-Vielvic, et Sainte-Foy-de-Belvès.

Article 5 :

La durée de l'enquête publique unique est de **33 jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9h au vendredi 6 février 2026 à 17h** (heure légale en France métropolitaine).

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, 16 avenue de la gare à Saint-Cyprien (24220).

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu.

Article 6 :

Un avis sera publié **par voie d'affichage**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège social et administratif de la communauté de communes
- sur les panneaux d'affichage des 20 mairies des communes-membres.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera passé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents **dans les deux journaux désignés ci-après :**

- **Sud-Ouest édition Dordogne,**
- **Essor Sarladais**

L'avis au public sera également mis en ligne **sur le site internet de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, à l'adresse suivante : <https://ccdordogne-bessede.fr>

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales, le projet d'élaboration du PLUi, la création des Périmètres Délimités des Abords de certains monuments historiques, **éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le conseil communautaire.**

Article 8 :

Monsieur Edouard PERRIN (Président), Monsieur Alain LESPINASSE (titulaire), Monsieur René COUSY (titulaire), et Madame Françoise GY-GAUTHIER (suppléante) ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Concernant le PLUi arrêté :

- Les pièces administratives de procédure (délibérations et bilan de la concertation)
- Le rapport de présentation (tome 1)
 - o Volet 1 : Diagnostic
 - o Volet 2 : Justifications des choix
 - o Volet 3 : Incidences sur l'environnement et mesures
- Le rapport de présentation (tome 2) – atlas cartographique
- Le rapport de présentation (tome 3) – résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son annexe : analyse des capacités de densification
- Liste du patrimoine protégé au titre de l'article R151-41-3° du code de l'urbanisme
- Liste des bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article R151-35 du code de l'urbanisme
- Le règlement graphique (29 cartes)
- Le règlement écrit
- Les annexes

- Le recueil des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles
- Le recueil des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les avis des communes et intercommunalités limitrophes consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF) de la Dordogne
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis
- L'accord de la Préfète de la Dordogne dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme.

Concernant la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) :

- Un dossier unique expliquant la procédure, regroupant les pièces administratives en annexes, et exposant les cartographies des périmètres et leurs évolutions projetées.

Abrogation des cartes communales :

- Délibération communautaire n°143-1311-2025 du 13 novembre 2025 et note explicative.

Durant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête sera mise gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier **au siège de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède**, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

L'intégralité du dossier d'enquête sera mise gratuitement à disposition du public en version papier **durant les 17 permanences** organisées par les membres de la commission d'enquête, selon le calendrier prévu à l'article 11 du présent arrêté.

Ces dossiers demeureront consultables, en format papier ou numérique, **aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Siorac-en-Périgord en dehors des permanences**, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Une version allégée du dossier d'enquête (version complète à l'exception du règlement graphique et des OAP sectorielles des autres communes) sera mise gratuitement à disposition du public en version papier **dans les mairies des communes membres de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, à l'exception de celles qui sont les lieux de permanence de la commission d'enquête**, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique via le lien suivant :
<https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=104> – accessible 7/7j et 24/24h, du premier jour de l'enquête à 9h au dernier jour de celle-ci à 17h (heure légale France métropolitaine).

Pour des renseignements techniques sur les projets, le public peut s'adresser à Monsieur Xavier DUVAL, responsable Urbanisme à la communauté de communes (05 53 28 66 00).

Article 10 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- **Sur les registres d'enquête papier** disponibles au siège social et administratif de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède et aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Siorac-en-Périgord, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **Sur le registre dématérialisé** où le dépôt de contribution est possible grâce au lien suivant : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=104>
- **Par courrier adressé à la commission d'enquête** à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête publique unique – Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède – 16 avenue de la gare – 24220 Saint-Cyprien
- Les contributions pourront également être transmises **via l'adresse mail suivante** : plui@ccvdfb.fr, du premier jour 9h au dernier jour 17h de l'enquête (heure légale France métropolitaine).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=104>, et donc visibles par tous.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles rédigées sur les registres papier sont consultables au siège de l'enquête.

Article 11 :

La commission d'enquête, représentée par ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public lors des **permanences organisées aux jours et horaires suivants** :

Lieu	Jour	Horaire
Siège de la CCVDFB 16 avenue de la gare 24220 Saint-Cyprien	Lundi 5 janvier 2026	9h-12h
	Vendredi 6 février 2026	9h-12h
Mairie de Saint-Cyprien Place Jean Ladignac 24220 Saint-Cyprien	Vendredi 9 janvier 2026	9h-12h
	Mardi 13 janvier 2026	13h30-16h30
	Mercredi 21 janvier 2026	9h-12h
	Samedi 31 janvier 2026	9h-12h
	Mardi 3 février 2026	13h30-16h30
Mairie de Pays-de-Belvès Place de la Liberté 24170 Pays-de-Belvès	Mercredi 7 janvier 2026	9h-12h
	Jeudi 15 janvier 2026	13h30-16h30
	Vendredi 23 janvier 2026	13h30-16h30
	Samedi 31 janvier 2026	9h-12h
	Mercredi 4 février 2026	13h30-16h30
Mairie de Siorac-en-Périgord Impasse des terrasses 24170 Siorac-en-Périgord	Lundi 5 janvier 2026	9h-12h
	Mercredi 14 janvier 2026	14h-17h
	Lundi 19 janvier 2026	9h-12h
	Mercredi 28 janvier 2026	14h-17h
	Lundi 2 février 2026	9h-12h

Il n'y aura pas de permanence téléphonique, ni de prise de rendez-vous.

Article 12 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le vendredi 6 février 2026 à 17h (heure légale France métropolitaine) ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera le Président de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de 8 jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites.

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- Etablira le rapport (le contenu est fixé au R123-19 du code de l'environnement)
- Consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.
- Transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le président de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède à Madame la Préfète de la Dordogne.

Dès leur remise, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la communauté de communes :
- Sur support papier, au siège social et administratif de la communauté de communes, 16 avenue de la gare – 24220 Saint-Cyprien.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Président de la commission d'enquête.

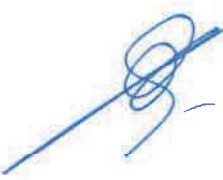
Article 14 :

Monsieur le Président de la commission d'enquête et Monsieur le Président de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, et dans les mairies des 20 communes-membres, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint-Cyprien, le 8 décembre 2025

Le Président
de ORHAND



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

24/10/2025

N° E25000187 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commission du 24/10/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 20/10/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

enquête publique unique pour un projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède avec abrogation des cartes communales en vigueur et à la définition des périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée

ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Edouard PERRIN

Membres titulaires :

Monsieur Alain LESPINASSE

Monsieur René COUSY

Membre suppléant :

Madame Françoise GY-GAUTHIER

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bordeaux, le 24/10/2025

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments.

Objet de l'enquête : Par arrêté n°2025-12-URBA du 8 décembre 2025, le Président de la communauté de communes a prescrit une enquête publique unique. Elle porte sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède sur l'ensemble des 20 communes membres :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Castels-et-Bézenac, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- L'abrogation des 16 cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire, concernant 14 communes membres :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès (CC de Belvès et CC de Saint-Amand-de-Belvès), Castels-et-Bézenac (CC de Castels et CC de Bézenac), Coux-et-Bigaroque-Mouzens (CC de Mouzens), Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès.

- La création de 9 Périmètres Délimités des Abords (PDA), s'accompagnant de la suppression et du maintien partiel de 3 rayons de protection à 500 mètres autour de 3 monuments, et impactant 11 communes membres :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Doissat, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Pardoux-et-Vielvic, et Sainte-Foy-de-Belvès.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède se prononcera, d'une part, sur l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête, dont celui de l'Autorité environnementale, des observations du public, et du rapport de la commission d'enquête, et d'autre part, il se prononcera sur l'abrogation des cartes communales. Dès son entrée en vigueur sur l'intégralité du territoire communautaire, le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU, cartes communales) ou au Règlement National d'Urbanisme (pour les communes non dotées actuellement de document d'urbanisme). Dès leurs entrées en vigueur, les Périmètres Délimités des Abords remplaceront les rayons de protection à 500 mètres autour des monuments sur les communes impactées.

Après les décisions du conseil communautaire, Madame la Préfète de la Dordogne co-abrogera par arrêté préfectoral les cartes communales, et sera amenée à prendre un arrêté préfectoral modifiant la servitude public AC1 (au titre des monuments historiques).

Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Edouard PERRIN**, Président de la commission d'enquête, **Messieurs Alain LESPINASSE** et **René COUSY**, membres titulaires, et **M^{me} Françoise GY-GAUTHIER**, membre suppléant.

Date et durée de l'enquête :

L'enquête publique unique se déroulera pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9 h 00 au vendredi 6 février 2026 à 17 h 00 (heure légale France métropolitaine).

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique. L'intégralité du dossier sur support papier, comprenant une évaluation environnementale, peut être consultée dans les lieux suivants (lieux de permanences de la commission d'enquête), aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, située 16 avenue de la gare, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- à la Mairie de Pays-de-Belvès, Place de la Liberté 24170 Pays-de-Belvès, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15, le lundi et mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 00.

- à la Mairie de Saint-Cyprien, Place Jean Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13h30 à 16 h 00, sauf le mercredi de 9h à 12h uniquement.

- à la Mairie de Siorac-en-Périgord, Impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30.

Dans ces quatre lieux, le dossier numérique pourra être consulté sur un poste informatique. Une version allégée du dossier d'enquête sur support papier (ne comportant que le règlement graphique et les OAP sectorielles de la commune, et le dossier des PDA si la commune est concernée, mais toutes les autres pièces du dossier d'enquête) est mise à disposition du public dans les autres mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles.

À tout moment, et durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier est consultable en ligne, à l'adresse suivante :

<https://registre.agrn.fr/ep.php?iddep=104>, lien relayé sur le site de la communauté de communes : <https://ccdordogne-bessede.fr>.

Recueil des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique

peuvent être :

- consignées sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, et aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien, et Siorac-en-Périgord (lieux de permanences de la commission d'enquête).

- de manière orale lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

- adressées par courrier postal à : Mr le Président de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, 16 avenue de la gare, 24220 Saint-Cyprien.

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@ccvdfb.fr, le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type « document final » (PDF, JPEG).

- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?iddep=104>

Accueil du public par la commission d'enquête :

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous :

Siège de la CCVDFB :

Lundi 5 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 6 février 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Saint-Cyprien Place Jean Ladignac, 24220 Saint-Cyprien :

Vendredi 9 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 13 janvier 2026 : 13h30 à 16h30

Mercredi 21 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Samedi 31 janvier 2026 : 9 h à 12 h

Mardi 3 février 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de Pays-de-Belvès Place de la Liberté, 24170 Pays-de-Belvès :

Mercredi 7 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 15 janvier 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 23 janvier 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Samedi 31 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 4 février 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de Siorac-en-Périgord Impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord :

Lundi 5 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 14 janvier 2026 : 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 19 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 28 janvier 2026 : 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 2 février 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Il n'y aura pas de permanence téléphonique, ni de prise de rendez-vous.

Informations complémentaires : La personne responsable des 3 objets de l'enquête publique unique est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son président M. Serge ORHAND.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, M. Serge ORHAND.

Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante :

16 avenue de la gare 24220 Saint-Cyprien, par téléphone au 05 53 28 66 00 ou par courriel à contact@ccvdfb.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à M. le Président de la Communauté de communes.

Conclusions de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la Commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la Commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission :

La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête est adressée à Madame la Préfète de la Dordogne, et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, ainsi qu'à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête :

- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède : <https://ccdordogne-bessede.fr>

- Sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier :

- A la Préfecture de la Dordogne



Hommages et souvenirs



Celebrads

Consultez, publiez

Service client : 05 35 31 29 37

un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

BEYNAC-ET-CAZENAC

M. ROUME Jean Michel, en l'église, à 15 heures

LE BUISSON-DE-CADOUIN

M. DAURIAT Jacques, en l'église, à 14 heures

LES ESSARDS

Mme FRENEUIL Georgette, en l'église Saint Pierre, à 14 h 30

PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT

M. NICOLAS Roger, en l'église, à 15 heures

SAINT-AULAYE

M. EYBRARD Bernard, en l'église, à 10 h 30

SERVANCHES

M. RICHARD Jean-Claude, en l'église servanches, à 15 heures

VALLEREUIL

Mme LANCIAUX Reine Alice, en l'église, à 15 heures

Avis d'obsèques

342706

PÉRIGUEUX
LAROQUEBROU (15)

Catherine ROMEUF née BONNET, son épouse ;
Dominique POUECH,
Michèle LABLACHE COMBIER, ses enfants ;
Frédéric POUECH,
Emmanuel POUECH,
Pierre LABLACHE COMBIER,
Sarah LABLACHE COMBIER,
Audrey LABLACHE COMBIER, ses petits enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Yves ROMEUF

Ingénieur A.M.
Ingénieur honoraire
des chemins de fer

survenu à l'âge de 100 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 19 décembre 2025 à 9 h 30** en l'église de Laroquebrou où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*Ets funéraires Virgo, chambre funéraire -
163 Bd du Petit Change, Périgueux
Tél : 05 53 08 85 18.
www.virgo-funeraire.fr*

343075

PÉRIGUEUX

M^{me} Jeannine Fernande SAUMANDE, son épouse ;
M^{me} Jacqueline LAMBERT, sa belle-sœur ;
les familles BOISSAVIE, NADAL, LAMBERT, DALLY, REY, LACOUR, ses neveux et nièces ;
ses petits-neveux et arrière-petits-neveux ;
Marie-France GRIMARD, sa cousine ;
parents et amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jacques SAUMANDE

survenu à l'âge de 92 ans.

La cérémonie civile sera célébrée **le jeudi 18 décembre 2025 à 15 heures**, au cimetière de Saint-Laurent sur Manoire. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Rigoulet à Périgueux.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Rigoulet, Périgueux, funérarium,
161, boulevard du Petit-Change,
tél. 05.53.53.82.84*

343239

BERGERAC

Mamie Nicole, sa mère
ses frères et sœurs
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Eric-Emmanuel
DELGRANGE

survenu le mardi 16 décembre 2025.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 19 décembre 2025 à 16 heures** en l'église Notre-Dame de Bergerac suivie de l'inhumation au cimetière de Beauferrier. Eric-Emmanuel Delgrange repose à la chambre funéraire située 5 rue du Périgord à Bergerac. Les visites seront possibles à partir de 16 heures le jeudi 18 décembre. Ni fleurs ni plaques ni couronnes. Une boîte à dons sera mise à disposition.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Au Camélia, Dignité funéraire,
85, rue Neuve-d'Argenson, Bergerac,
tél. 05.53.63.07.37.*

343115

LE BUISSON-DE-CADOUIN

Ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants ;
son frère, sa belle-sœur et son beau-frère ;
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Colette ARVOUET
née MAURY,

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 19 décembre 2025 à 9 h 30** en l'église de Le Buisson-de-Cadoux suivie d'un recueillage au crématorium de Bergerac dans l'intimité familiale. Colette ARVOUET repose à la chambre funéraire Paoli à Belvès, salon Esquisse. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. Vos condoléances sur www.pf-paoli.fr

*Services Funéraires Paoli - Marbrerie,
Belvès, tél. 05.53.31.47.40.*

Sud Ouest
marchés publicsEntreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest.

SUD
OUEST

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2023
L'ESSOR SARLADAIS est habilité officiellement
à publier les annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département de la Dordogne.
Par arrêté ministériel, le prix est fixé à 0,187 euro ht le caractère.
Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Les annonces de constitution
de sociétés sont forfaitisées.
voici les tarifs (ht) :

SA	395 €
SAS	197 €
SASU	141 €
SNC	218 €
SARL	147 €
EURL	123 €
SC (SAUF SCI)	220 €
SCI	189 €

SCI ST CYPRIEN
SCI au capital de 250 000 euros
Siège social :
39, chemin de la Planque de Fissou
24220 Saint-Cyprien
RCS Bergerac 448 908 046

MODIFICATION

Une assemblée générale en date 03-12-25
a annulé la modification de l'objet social parue
le 21-11-25 dans ces colonnes, et l'a rempla-
cée par l'ajout suivant : à titre accessoire, in-
stallations photovoltaïques fixées et intégrées
à ses bâtiments.



SCI JULEX
Société civile immobilière
en liquidation au capital de 500 euros
Siège social
et siège de liquidation : Loubatour
24450 Saint-Pierre-de-Frugie
441 982 501 RCS Périgueux

L'assemblée générale réunie le 31 juillet
2025 au Loubatour, 24450 Saint-Pierre-de-
Frugie, a approuvé le compte définitif de
liquidation, déchargé Monsieur Bernard MON-
DOUT, demeurant 2555, route du Moulin,
Loubatour, 24450 Saint-Pierre-de-Frugie, de
son mandat de liquidateur, donné à ce dernier
quits de sa gestion et constaté la clôture de
la liquidation à compter du jour de ladite as-
semblée.

Les comptes de liquidation seront déposés
au greffe du tribunal de commerce de Péri-
gueux en annexe au registre du commerce et
des sociétés.

Signé : le liquidateur.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE JAYAC

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Monsieur Timothée ZUCHER, maire,
111, route des Saveurs, 24590 Jayac, téléphone :
05 53 28 86 31, Siret 212 402 150 00016.

Référence acheteur : 2025_logements.

L'avis implique un marché public.

Objet : rénovation et création de trois loge-
ments communaux.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en
lots : oui.

Lot n° 1 : VRD (non concerné par cette
consultation).

Lot n° 2 : Démolition - Gros-œuvre - Maçon-
nerie.

Lot n° 3 : Charpente bois - Couverture -
Zinguerie.

Lot n° 4 : Charpente métallique - Serrurerie.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures bois.

Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois.

Lot n° 7 : Plâtrerie - Isolation - Peinture.

Lot n° 8 : Carrelage.

Lot n° 9 : Plomberie - Chauffage - Sanitaire.

Lot n° 10 : Electricité.

Critères d'attribution : offre économi-
quement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés ci-dessous
avec leur pondération. 50 % valeur technique
appréciée au regard du mémoire technique.
10 % démarches environnementales liées aux
prestations au regard du mémoire technique.
40 % prix.

Dépôt dématérialisé : activé.

Remise des offres : 29-01-26 à 12 h au
plus tard.

Envoi à la publication le : 11-12-2025.

Les dépôts de plis doivent être impérative-
ment remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au
DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer
un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Suivant délibération de l'assemblée générale
extraordinaire du 18 novembre 2025, le siège
social de la société VieVaFrance - Conseil en
immobilier, société à responsabilité limitée au
capital de 8 000 euros, immatriculée au RCS
de Bergerac n° 485 221 121, a été transféré,
à compter du 18 novembre 2025, de Sarlat-La
Canéda (24200) au 2 bis, rue de l'Élection, à
Nancy (54000), 293, rue Jeanne-d'Arc.

FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS

122, avenue Georges-Pompidou
24750 Trélissac

LHAUMOND ET FILS
SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : les Fontanelles
24200 Sarlat-La Canéda
RCS Bergerac 484 530 332

Par décision de l'assemblée générale ex-
traordinaire du 12-12-2025, il a été décidé la
dissolution anticipée de la société et sa mise
en liquidation amiable à compter du 12-12-
2025. Il a été nommé liquidateur Monsieur
Jacques LHAUMOND, demeurant au lieu-dit
Caminel, 24200 Sarlat-La Canéda, et fixé le
siège de liquidation où les documents de la
liquidation seront notifiés chez le liquidateur.

Mention en sera faite au RCS de Bergerac.

EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DOYEN

Société civile
au capital social variable
de 7 622,45 euros
Siège social : Chez Pellout
24320 Champagne-et-Fontaine
404 873 127 RCS Périgueux

Aux termes de l'assemblée générale extraor-
dinaire en date du 1^{er} décembre 2025, la collec-
tivité des associés a décidé la dissolution anticipée
de l'EARL DOYEN au 1^{er} décembre 2025,
conformément aux dispositions statutaires.

Suite au quitus donné à la gérance, Monsieur
Denis DOYEN, gérant, domicilié 243, impasse
de Chez Pellout, 24320 Champagne-et-Fontaine,
a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège
social actuel.

L'inscription modificative au registre du
commerce et des sociétés sera effectuée au
greffe du tribunal de commerce de Périgueux.

Pour avis.

Signé : le liquidateur,
Monsieur Denis DOYEN.

EARL DE COMBE TENERGUE
Capital social : 23 888,76 euros
Combe Tengerue, 24590 Saint-Geniès
RCS Bergerac 422 161 299

Lors de l'assemblée générale extraordinaire
du 5 décembre 2025, l'associé unique de l'EARL
DE COMBE TENERGUE, combe Tengerue,
24590 Saint-Geniès, au capital de 23 888,76 eu-
ros, immatriculée au greffe du tribunal de com-
merce de Bergerac, a décidé de l'extension de
l'objet social, et d'une nouvelle adresse du siège
social.

Nouvel objet social : la société a pour objet
toutes les activités correspondant à la maîtrise et
à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère
végétal ou animal constituant une ou plusieurs
étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,
ainsi que les activités exercées par un exploitant
agricole qui sont dans le prolongement de l'acte
de production ou qui ont pour support l'exploita-
tion conformément à l'article L311-1 du Code ru-
ral. La superficie mise en valeur ne peut excéder
10 surfaces minimum d'installation. L'achat, la
production, la prise à bail, la vente de toute éner-
gie thermique et électrique, en particulier photo-
voltaïque ; le négoce et l'installation d'unités de
production d'énergie ; la construction, l'aména-
gement, l'agencement de tous immeubles né-
cessaires à l'exploitation de ces unités.

La société peut effectuer toutes les opérations
se rattachant à l'objet ci-dessus pourvu qu'elles
ne modifient pas son caractère civil.

Nouvelle adresse du siège social : 68, im-
passe de Combetengerue, 24590 Saint-Geniès.

Modifications seront faites auprès du greffe
du tribunal de commerce de Bergerac.

Pour avis.

Signé : le gérant.

SARL GNB
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Bouc
24120 Terrasson-Lavilledieu
RCS PERIGUEUX 850 208 455

Le 15 octobre 2025, Monsieur Pascal GO-
MEL, associé unique et gérant, demeurant
14, avenue de Flotis, 31240 Saint-Jean, a
décidé de transférer le siège social de Bouc,
24120 Terrasson-Lavilledieu, au 14, avenue de
Flotis, 31240 Saint-Jean, à compter du 15 oc-
tobre 2025.

En conséquence, la société, immatriculée au
registre du commerce et des sociétés de Péri-
gueux sous le numéro 850 208 455, fera l'objet
d'une nouvelle immatriculation au registre du
commerce et des sociétés de Toulouse.

L'article Siège social des statuts a été modifié
en conséquence.

Pour avis.

SARL LA BOISIÈRE
au capital de 152 000 euros
Siège social : 1484, route de la Tourette
24370 Saint-Julien-de-Lampon
539 099 895 RCS Bergerac

Le 10-12-2025, l'AGE a accepté la démission
de Pascal HOQUET en sa qualité de cogérant.

Mention sera faite au RCS de Bergerac.

Pour avis.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres délimités
des abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression
partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres
autour de ces monuments

Objet de l'enquête : par arrêté n°2025-12-URBA du 8 décembre 2025, le président de la commu-
nauté de communes a prescrit une enquête publique unique. Elle porte sur :

- le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes
Vallée Dordogne et Forêt Bessède sur l'ensemble des 20 communes membres : Allas-Les Mines,
Berbigulères, Pays-de-Belvès, Carves, Castels-et-Bézenac, Cladech, Coux-et-Bigaroque-
Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien,
Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès,
Siorac-en-Périgord ;

- l'abrogation des 16 cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire, concernant
14 communes membres : Allas-Les Mines, Berbigulères, Pays-de-Belvès (CC de Belvès et
CC de Saint-Amand-de-Belvès), Castels-et-Bézenac (CC de Castels et CC de Bézenac), Coux-
et-Bigaroque-Mouzens (CC de Mouzens), Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant,
Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès ;

- la création de 9 Périmètres délimités des abords (PDA), s'accompagnant de la suppression et
du maintien partiel de 3 rayons de protection à 500 mètres autour de 3 monuments, et impactant
11 communes membres : Allas-Les Mines, Berbigulères, Pays-de-Belvès, Carves, Doissat,
Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Pardoux-et-Vielvic, et Sainte-Foy-de-Belvès.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête : à l'issue de l'enquête publique unique,
le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède se
prononcera, d'une part, sur l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et sur la créa-
tion de Périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis
des personnes publiques associées joints à l'enquête, dont celui de l'Autorité environnementale, des
observations du public et du rapport de la commission d'enquête, et d'autre part, il se prononcera sur
l'abrogation des cartes communales.

Dès son entrée en vigueur sur l'intégralité du territoire communautaire, le PLUI se substituera
aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU, cartes communales) ou au Règlement
national d'urbanisme (pour les communes non dotées actuellement de document d'urbanisme). Dès
leurs entrées en vigueur, les Périmètres délimités des abords remplaceront les rayons de protection à
500 mètres autour des monuments sur les communes impactées.

Après les décisions du conseil communautaire, Madame la Préfète de la Dordogne co-abrogera par
arrêté préfectoral les cartes communales, et sera amenée à prendre un arrêté préfectoral modifiant la
servitude publique AC1 (au titre des Monuments historiques).

Désignation de la commission d'enquête : Monsieur le Président du tribunal administratif de
Bordeaux a désigné Monsieur Edouard PERRIN, président de la commission d'enquête, Messieurs
Alain LESPINASSE et René COUSY, membres titulaires, et Madame Françoise GY-GAUTHIER,
membre suppléant.

Date et durée de l'enquête : l'enquête publique unique se déroulera pendant trente-trois (33)
jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9 h au vendredi 6 février 2026 à 17 h (heure légale
France métropolitaine).

Consultation du dossier d'enquête : le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public
sous forme dématérialisée et sur support physique.

L'intégralité du dossier sur support papier, comprenant une évaluation environnementale, peut être
consultée dans les lieux suivants (lieux de permanences de la commission d'enquête), aux jours et
heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, situé
16, avenue de la Gare, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à
17 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30,

- à la mairie de Pays-de-Belvès, place de la Liberté, 24170 Pays-de-Belvès, du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15, le lundi et mercredi de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 13 h 30 à 16 h,

- à la mairie de Saint-Cyprien, place Jean-Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, sauf le mercredi de 9 h à 12 h uniquement,

- à la mairie de Siorac-en-Périgord, impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi,
mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, mardi et jeudi de 9 h à 12 h 30.

Dans ces quatre lieux, le dossier numérique pourra être consulté sur un poste informatique.

Une version allégée du dossier d'enquête sur support papier (ne comportant que le règlement
graphique et les OAP sectorielles de la commune, et le dossier des PDA si la commune est concer-
née, mais pas toutes les autres pièces du dossier d'enquête) est mise à disposition du public dans les
autres mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures
exceptionnelles.

A tout moment, et durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier est consultable en
ligne, à l'adresse suivante : <https://registre.agm.fr/ep.php?idcp=104> lien relayé sur le site de la commu-
nauté de communes : <https://ccddordogne-bessede.fr>

Recueil des observations et propositions du public : les observations et propositions du public
portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté de
communes, et aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Siorac-en-Périgord (lieux de perma-
nences de la commission d'enquête),

- de manière orale lors des permanences des membres de la commission d'enquête,

- adressées par courrier postal à : Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à
l'adresse suivante : Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, 16, avenue de
la Gare, 24220 Saint-Cyprien ;

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@ccvdfb.fr le contenu (observation,
propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type "document final"
(pdf, jpeg) ;

- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique acces-
sible à l'adresse suivante : <https://registre.agm.fr/ep.php?idcp=104>

Accueil du public par la commission d'enquête : au moins un membre de la commission
d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les
propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous : au
siège de la CCVDFB lundi 5 janvier 2026 de 9 h à 12 h et vendredi 6 février 2026 de 9 h à 12 h ; à
la mairie de Saint-Cyprien, place Jean-Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, vendredi 9 janvier 2026 de
9 h à 12 h, mardi 13 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi 21 janvier 2026 de 9 h à 12 h,
samedi 31 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mardi 3 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Pays-
de-Belvès, place de la Liberté, 24170 Pays-de-Belvès, mercredi 7 janvier 2026 de 9 h à 12 h, jeudi
15 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, vendredi 23 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, samedi 31 janvier
2026 de 9 h à 12 h, mercredi 4 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Siorac-en-Péri-
gord, impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi 5 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mercredi
14 janvier 2026, de 14 h à 17 h, lundi 19 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mercredi 28 janvier 2026 de 14 h
à 17 h, lundi 2 février 2026 de 9 h à 12 h.

Il n'y aura pas de permanence téléphonique, ni de prise de rendez-vous.

Informations complémentaires : la personne responsable des 3 objets de l'enquête publique
unique est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son
président, Monsieur Serge ORHAND.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de
communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et
l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, Monsieur Serge ORHAND.

Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante : 16, avenue de la Gare,
24220 Saint-Cyprien, par téléphone au 05 53 28 66 00 ou par courriel à contact@ccvdfb.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'en-
quête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la communauté
de communes.

Conclusions de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés
seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai.

Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et
documents annexés par la commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui
communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission : la commission d'enquête dispose d'un délai de trente
jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au président de la communauté
de communes son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en
version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est
adressée à Madame la Préfète de la Dordogne et Monsieur le Président du tribunal administratif de
Bordeaux, ainsi qu'à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du
public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la
commission d'enquête :

- par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt
Bessède : <https://ccddordogne-bessede.fr>

- sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier ;

- à la préfecture de la Dordogne.

Le Tour des livres

Quand le roman fait l'Histoire

Changement de registre pour
Michel Bussi. Délaissant l'intrigue
policrière, il nous entraîne dans
le drame du génocide des Tutsis
au Rwanda avec les Ombres du
monde, paru aux Presses de la
Cité. Lorsqu'en 1994, le Falcon
50 à bord duquel se trouvent
les présidents du Rwanda et
du Burundi, deux petits pays de
l'est-africain sans histoires, est
abattu, commence une des plus
épouvantables tragédies du
XX^e siècle. 700 000 Tutsis sont
massacrés par des Hutus extrê-
mistes. Le pire est qu'il n'existe pas
de séparation tribale entre les deux
ethnies : il s'agit d'une invention de
l'ex-colonisateur belge. Le roman
— car il s'agit bien d'un roman —
s'articule autour de Jorik, un ancien
militaire français en poste à Kigali.
Trente ans plus tard, après avoir
perdu l'Espérance, son épouse afri-
caine, dans cette horrible guerre,
il retourne au Rwanda avec sa
petite-fille, Maé, passionnée par
les gorilles. Jorik est enlevé au
cours du voyage. En parallèle,
Maé lit le journal de sa grand-mère,
Espérance, qu'elle a découvert par
hasard. Le roman met en évidence
la complexité du problème et l'indif-
férence avec laquelle il a été traité.
Les ambitions politiques des uns,
qui jouent sur la pseudo-rivalité
entre Hutus et Tutsis, la mécon-

naissance de la France qui veut
se placer sur le terrain, le rôle de
l'armée française, qui entraîne les
futurs génocidaires, les conflits
d'intérêts touristiques et miniers,
et même les gorilles qui se mêlent
de l'histoire.

Récemment devenu Français, le
romancier britannique Ken Follett a
su nous enchanter avec la fresque
historique *les Piliers de la terre*,
et, auparavant, avec ses thrillers
d'espionnage comme *le Code
Rebecca*. Il entame une nouvelle
saga avec *le Cercle des jours*,
publié chez Robert Laffont. Après
le mystère des cathédrales, il veut
nous faire vivre celui de Stone-
henge, cet étrange cercle de pierre
édifié il y a 4500 ans dans le sud
de l'Angleterre. Seft est le plus
jeune fils d'une famille de tailleurs
de silex qu'ils échangent à l'occa-
sion des grandes réunions tribales.
Passionné par les rites solsticiaux,
amoureux de Neen, dont la sœur,
Joia, est grande prêtresse du soleil,
il va entreprendre la construction
d'un gigantesque complexe de
menhirs dressés. Mais la rivalité
entre éleveurs et cultivateurs
(celle-là même qui oppose Abel et
Caïn dans la Bible), va perturber le
Grand Œuvre.

Jean-Luc Aubarbier



Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments.

Objet de l'enquête : Par arrêté n°2025-12-URBA du 8 décembre 2025, le Président de la communauté de communes a prescrit une enquête publique unique. Elle porte sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède sur l'ensemble des 20 communes membres :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Castels-et-Bézenac, Cladech, Caux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.

- L'abrogation des 16 cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire, concernant 14 communes membres :

Allas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès (CC de Belvès et CC de Saint-Amand-de-Belvès), Castels-et-Bézenac (CC de Castels et CC de Bézenac), Caux-et-Bigaroque-Mouzens (CC de Mouzens), Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès.

- La création de 9 Périmètre Délimités des Abords (PDA), s'accompagnant de la suppression et du maintien partiel de 3 rayons de protection à 500 mètres autour de 3 monuments, et impactant 11 communes membres :

Atlas-les-Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Doissat, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Pardoux-et-Vielvic, et Sainte-Foy-de-Belvès.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède se prononcera, d'une part, sur l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête, dont celui de l'Autorité environnementale, des observations du public, et du rapport de la commission d'enquête, et d'autre part, il se prononcera sur l'abrogation des cartes communales.

Dès son entrée en vigueur sur l'intégralité du territoire communautaire, le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU, cartes communales) ou au Règlement National d'Urbanisme (pour les communes non dotées actuellement de document d'urbanisme). Dès leurs entrées en vigueur, les Périmètres Délimités des Abords remplaceront les rayons de protection à 500 mètres autour des monuments sur les communes impactées.

Après les décisions du conseil communautaire, Madame la Préfète de la Dordogne co-abrogera par arrêté préfectoral les cartes communales, et sera amenée à prendre un arrêté préfectoral modifiant la servitude public AC1 (au titre des monuments historiques).

Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Edouard PERRIN**, Président de la commission d'enquête, **Messieurs Alain LESPINASSE** et **René COUSY**, membres titulaires, et **M^{me} Françoise GY-GAUTHIER**, membre suppléant.

Date et durée de l'enquête :

L'enquête publique unique se déroulera pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9 h 00 au vendredi 6 février 2026 à 17 h 00 (heure légale France métropolitaine).

Consultation du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique. L'intégralité du dossier sur support papier, comprenant une évaluation environnementale, peut être consultée dans les lieux suivants (lieux de permanences de la commission d'enquête), aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, situé 16 avenue de la gare, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- à la Mairie de Pays-de-Belvès, Place de la Liberté 24170 Pays-de-Belvès, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15, le lundi et mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, et le vendredi de 13 h 30 à 16 h 00.

- à la Mairie de Saint-Cyprien, Place Jean Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13h30 à 16 h 00, sauf le mercredi de 9h à 12h uniquement.

- à la Mairie de Siorac-en-Périgord, Impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30.

Dans ces quatre lieux, le dossier numérique pourra être consulté sur un poste informatique. Une version allégée du dossier d'enquête sur support papier (ne comportant que le règlement graphique et les OAP sectorielles de la commune, et le dossier des PDA si la commune est concernée, mais toutes les autres pièces du dossier d'enquête) est mise à disposition du public dans les autres mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles.

À tout moment, et durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier est consultable en ligne, à l'adresse suivante :

<https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=104>, lien relayé sur le site de la communauté de communes : <https://ccdordogne-bessede.fr>.

Recueil des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique

peuvent être :

- consignées sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, et aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien, et Siorac-en-Périgord (lieux de permanences de la commission d'enquête),

- de manière orale lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

- adressées par courrier postal à : Mr le Président de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, 16 avenue de la gare, 24220 Saint-Cyprien.

- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@ccvdfb.fr, le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type « document final » (PDF, JPEG).

- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=104>

Accueil du public par la commission d'enquête :

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous :

Siège de la CCVDFB :

Lundi 5 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Vendredi 6 février 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Saint-Cyprien Place Jean Ladignac, 24220 Saint-Cyprien :

Vendredi 9 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00.

Mardi 13 janvier 2026 : 13h30 à 16h30

Mercredi 21 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Samedi 31 janvier 2026 : 9 h à 12 h

Mardi 3 février 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de Pays-de-Belvès Place de la Liberté, 24170 Pays-de-Belvès :

Mercredi 7 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 15 janvier 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 23 janvier 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Samedi 31 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 4 février 2026 : 13 h 30 à 16 h 30

Mairie de Siorac-en-Périgord Impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord :

Lundi 5 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 14 janvier 2026 : 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 19 janvier 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 28 janvier 2026 : 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 2 février 2026 : 9 h 00 à 12 h 00

Il n'y aura pas de permanence téléphonique, ni de prise de rendez-vous.

Informations complémentaires : La personne responsable des 3 objets de l'enquête publique unique est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son président M. Serge ORHAND.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, M. Serge ORHAND.

Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante :

16 avenue de la gare 24220 Saint-Cyprien, par téléphone au 05 53 28 66 00 ou par courrier à contact@ccvdfb.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à M. le Président de la Communauté de communes.

Conclusions de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la Commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la Commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera, d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission :

La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête est adressée à Madame la Préfète de la Dordogne, et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, ainsi qu'à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête :

- Par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède : <https://ccdordogne-bessede.fr>

- Sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier :

- A la Préfecture de la Dordogne

Hommages
et souvenirs

Celebrads

Consultez, publiez

Service client : 05 35 31 29 37

un avis de décès sur carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

LANQUAIS

M. DUMAS André, en l'église, à 10 heures

LUZ-SAINT-SAUVEUR

Mme LOQUILLARD Ghislaine, en l'église Luz-Saint-Sauveur (65), à 10 h 30

MAURENS

Mme MARCHAND Marianne, en l'église, à 15 heures

NEUVIC

Mme LESCOT Maryse, au cimetière, à 10 h 30

NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

M. TARIS Sylvain, au crématorium, à 9 heures**M. NABOULET Denis**, au crématorium, à 10 heures

NÉGRONDES

Mme SOLVE Germaine, en l'église, à 15 heures**ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC****M. GENESTE Michel**, en l'église, à 15 h 30

SAINT-ANDRÉ-DE-DOUBLE

Mme GUERIN Léonie, en l'église, à 15 heures

SARRAZAC

Mme CHATENET Marie, en l'église, à 10 heures

Avis d'obsèques

346649

MONSEC

M. Yves MORELIERAS, son époux, James MORELIERAS, Dorothee MORELIERAS, ses enfants, Lucie, Antoine, Emma et Athena, ses petits-enfants, Iban et Enea, ses arrière-petits-enfants, parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Raymonde MORELIERAS
née LAFOREST,

survenu à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 9 janvier 2026 à 11 heures** en l'église de Monsec suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Allain à Mareuil.

La famille remercie le personnel du CIAS de Brantôme. Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Allain et Fils, funérarium,
Javerthac, Mareuil, Marthon,
tél. 05.53.60.90.36.*

346774

MUSSIDAN

Parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Mireille MAZIERE

survenu à l'âge de 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 9 janvier 2026 à 10 h 30** en l'église de Mussidan suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Martin de Mussidan. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

*SF Funérarium Martin, Mussidan, Saint-Astier,
tél. 05.53.81.28.44.*

346677

QUINSAC

Michèle, son épouse ; Denise, sa maman ; Jean-François et Gilles, ses frères ; Marie-Luce, sa belle sœur ; Christian son beau-frère ; Gabriel, son neveu ; toute sa famille, parents et amis

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Gérard MAUSSAN

survenu à l'âge de 68 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 8 janvier 2026 à 14 h 30** en l'église de Quinsac suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Gérard repose à la chambre funéraire Dubois à Brantôme. Cet avis tient lieu de faire-part. Vos condoléances sur <https://www.pompes-funebres-brantome.fr/Deces.aspx>

*PF, funérarium Dubois,
avenue André Maurois, Brantôme
tél. 05.53.13.75.89.*

346981

PÉRIGUEUX ORLIAC

Déborah et Hervé FOURNIER CLAY, sa fille et son gendre ; Ambre et Oscar, ses petits-enfants ; M^{me} Florence FOURNIER, sa sœur ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. François FOURNIER

Conseiller général du canton de Villefranche-du-Périgord de 2011 à 2015
Maire d'Orliac de 2008 à 2014

survenu à l'âge de 68 ans.

La cérémonie civile sera célébrée **le vendredi 9 janvier 2026 à 11 heures**, au crématorium de Notre Dame de Sanilhac. Ni fleurs ni plaques ni couronnes mais simplement une rose rouge. Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF Rigoulet, Périgueux, funérarium,
161, boulevard du Petit-Change,
tél. 05.53.53.82.84*

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1 Saisissez votre
annonce légale
via un formulaire**2** Visualisez
votre avis avant
sa parution**3** Téléchargez
votre attestation
de parution

Paiement en ligne sécurisé

**SUD
OUEST**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**Sud Ouest
légales**

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2023 L'ESSOR SARLADAIS est habilité officiellement à publier les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Dordogne. Par arrêté ministériel, le prix est fixé à 0,189 euro ht le caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Les annonces de constitution de sociétés sont forfaitisées. voici les tarifs (ht) :

SA	399 €
SAS	199 €
SASU	142 €
SNC	220 €
SARL	148 €
EURL	124 €
SC (SAUF SCI)	222 €
SCI	191 €

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2026, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DU BAS GOUR-SAT.

Forme : groupement agricole d'exploitation en commun, société civile.

Agrément : 24 G 1249 du 7 octobre 2025.

Capital social : 62 000 euros, divisé en 620 parts sociales de 100 euros.

Siège social : 1, Goursat, 24210 Sainte-Orse.

Objet : ce groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les Gaec.

La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

Durée : 99 années.

Gérants : Monsieur Nicolas LAVAL et Madame Anne Lise PEUCH, demeurant tous deux le Terrail, 24210 Sainte-Orse, sont nommés co-gérants de la société.

Cession de parts sociales : toute cession à titre onéreux ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Périgueux.

Pour avis. Signé : la gérance.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE D.S.L.G

SCI au capital de 1 500 euros

Siège social : 44, rue des Cordeliers 24200 Sarlat-La Canéda

Modification RCS Bergerac 502 567 977

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30-12-2022, la société GFI SAS, située 1930, route de la Jaubertie, 24220 Meyrals, et immatriculée au RCS de Bergerac, a cédé à Madame Souad EL FIGUI-GUL, demeurant 340, route de Gaudemagne, 24250 Groléjac, 30 parts sociales.

Les statuts ont été modifiés en conséquence à compter du 10-01-2023.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 décembre 2020, Madame Eliane Michèle VIELCASTEL, en son vivant retraitée, demeurant à Saint-Aubin-de-Nabirat (24250), la combe du Lac, née à Saint-Aubin-de-Nabirat (24250) le 1^{er} février 1948, veuve de Monsieur Jean Claude Yvon VAN SEVEREN et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décédée à Saint-Aubin-de-Nabirat (24250) (France), le 15 septembre 2025, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Julien BOUZOU, notaire associé de la SELARL OFFICE NOTARIAL DU MONT SAINT-JEAN, le 23 décembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Julien BOUZOU, notaire à Gourdon, 9, rue Amable-Lagane, référence CRPCEN : 46040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Bergerac de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2026, il a été constituée une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DU CHÂTEAU DU ROY.

Forme : groupement agricole d'exploitation en commun, société civile.

Agrément : 24 G 1252 du 2 décembre 2025.

Capital social : 201 200 euros, divisé en 2012 parts sociales de 100 euros.

Siège social : 3, route de la Font del Pey, 24210 Saint-Rabier.

Objet : ce groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui, et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les Gaec.

La réalisation de cet objet ne peut avoir lieu que par un travail fait en commun par les associés dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

Durée : 99 années.

Gérants : Monsieur Donatien DE LINGUA DE SAINT BLANQUAT, demeurant 6, route du Château du Roy, 24210 Saint-Rabier, et Madame Marie ALEXANDRE, demeurant 4, route de Chanceves, 19400 Monceaux-sur-Dordogne, sont nommés co-gérants de la société.

Cession de parts sociales : toute cession à titre onéreux ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Périgueux.

Pour avis. Signé : la gérance.

SCI DE L'ANCIEN REMPART

SCI au capital de 1 600 euros

Siège social : 44, rue des Cordeliers 24200 Sarlat-La Canéda

RCS Bergerac 449 659 796

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27-12-2025, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31-12-2025. Il a été nommé liquidateur Monsieur David LASCOUX, demeurant 1930, route de la Jaubertie, 24220 Meyrals, et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social de l'entreprise.

Mention en sera faite au RCS de Bergerac.

LA MIFA BARTHELEMY

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

Siège social : 14, rue de la Trappe 24200 Sarlat-La Canéda

RCS Bergerac 911 873 875

Aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2025, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus désignée, en application de l'article L.223.42 du Code de commerce.

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA JASSE

au capital fixe de 225 990 euros

Siège social : la Jasse 24640 Chourgnac-d'Ans

481 592 632 RCS Périgueux

Réunis le 31 décembre 2025 en assemblée générale extraordinaire, les associés du GAEC DE LA JASSE ont décidé de la transformation du GAEC en EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée).

En conséquence, les associés décident à compter du 31 décembre 2025 des modifications à apporter aux statuts :

Dénomination.

Ancienne dénomination : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA JASSE.

Nouvelle dénomination : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE LA JASSE.

Forme.

Ancienne forme : groupement agricole d'exploitation en commun.

Nouvelle forme : exploitation agricole à responsabilité limitée.

Siège social.

Ancien siège social : la Jasse, 24640 Chourgnac-d'Ans.

Nouveau siège social : 305, route de la Jasse, 24640 Chourgnac-d'Ans.

Objet : cette société a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par elle, et, généralement, toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes aux articles L324-1 à L324-11 du Code rural régissant les EARL ; l'achat, la production, la prise à bail, la vente de toute énergie thermique et électrique, en particulier photovoltaïque ; le négoce et l'installation d'unités de production d'énergie ; la construction, l'aménagement, l'agencement de tous immeubles nécessaires à l'exploitation de ces unités.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Gérance : gérant unique, Monsieur Alain JARDON, demeurant 305, route de la Jasse, 24640 Chourgnac-d'Ans.

Modifications seront faites au RCS de Périgueux.

SCI DES ROMAINS

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 26 bis, avenue de Selves 24200 Sarlat-La Canéda

900 808 361 RCS Bergerac

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19-12-2025, il a été décidé : (1) de procéder à une réduction de capital de 251 euros pour le réduire de 1 000 euros à 749 euros par voie d'annulation de 251 parts sociales, et ; (2) il a été pris acte de la cessation des fonctions de cogérante de Madame Isabelle MARCETEAU, épouse CAMBOU, à compter du 19-12-2025. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bergerac.

Pour avis.

LOCATION-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance consenti par Monsieur Frédéric FOUCHER, demeurant à Sarlat-La Canéda (24200), 22, rue Louis-Arlet, immatriculé au RCS de Bergerac sous le numéro 530 441 120, au profit de la société SASU AMBROIRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à Sarlat-La Canéda (24200), 12, rue Tourny, 24200 Sarlat-La Canéda, immatriculée au RCS de Bergerac sous le numéro 985 385 558, suivant un acte notarié reçu par Maître Marie-Agnès CABANEL, notaire à Sarlat-La Canéda (Dordogne), en date du 28 mars 2024, portant sur un fonds de commerce de café, licence IV, restaurant, poissonnerie, sis et exploité à Sarlat-La Canéda (24200), 12, rue Tourny, connu sous le nom commercial LA PETITE BORIE, a été résilié, à compter du 31 décembre 2025, par accord amiable des parties aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Sarlat-La Canéda (Dordogne), du 31 décembre 2025.

Pour insertion.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE TAMNIÈS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Aliénation d'un tronçon de chemin rural

et création d'une nouvelle assiette et aliénation d'un délaissé de voirie au hameau de Galinat

Par arrêté n° 26-2025 en date du 29 décembre 2025, le maire de la commune de Tamniès a ordonné, en application des articles L.161-10, R.161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que L.134-1, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'Administration, l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et la création d'une nouvelle assiette, et l'aliénation d'un délaissé de voirie au hameau de Galinat.

La mairie de Tamniès, située au 2, route de la Côte, 24620 Tamniès, constitue le siège de l'enquête. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier LAMONZIE.

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 à 9 h au lundi 9 février 2026 inclus, à 12 h, soit durant 15 jours consécutifs.

Durant cette période, tout intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête : à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il pourra également les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Tamniès, 2, route de la Côte, 24620 Tamniès, ou par mail, à l'attention du commissaire-enquêteur, à mairiedetamnies@orange.fr.

A cet effet, vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs, Monsieur Bernard MAUMELLE est nommé commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Tamniès afin de recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : le 26 janvier 2026 de 10 h à 12 h et le 9 février 2026 de 11 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera, par délibération, sur l'aliénation de ces chemins au vu des conclusions de l'enquête publique.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : AXE OFFICE.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle en liquidation.

Capital social : 1 000 euros.

Siège social : le Lys de Cristal, le Bourg, 24250 Groléjac.

RCS Bergerac 829 472 133.

Par décisions en date du 12 décembre 2025, l'actionnaire unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable.

Monsieur Dominique GODEFROY, demeurant le Bourg, 24250 Groléjac, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé le Bourg, 24250 Groléjac.

Mention en sera faite au RCS de Bergerac.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres délimités des abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments

Objet de l'enquête : par arrêté n°2025-12-URBA du 8 décembre 2025, le président de la communauté de communes a prescrit une enquête publique unique. Elle porte sur :

- le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède sur l'ensemble des 20 communes membres : Allas-Les Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Castels-et-Bézenac, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord ;
- l'abrogation des 16 cartes communales en vigueur sur le territoire communautaire, concernant 14 communes membres : Allas-Les Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès (CC de Belvès et CC de Saint-Amand-de-Belvès), Castels-et-Bézenac (CC de Castels et CC de Bézenac), Coux-et-Bigaroque-Mouzens (CC de Mouzens), Grives, Larzac, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès ;
- la création de 9 Périmètres délimités des abords (PDA), s'accompagnant de la suppression et du maintien partiel de 3 rayons de protection à 500 mètres autour de 3 monuments, et impactant 11 communes membres : Allas-Les Mines, Berbiguières, Pays-de-Belvès, Carves, Doissat, Marnac, Meyrals, Monplaisant, Sagelat, Saint-Pardoux-et-Vielvic, et Sainte-Foy-de-Belvès.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête : à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède se prononcera, d'une part, sur l'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et sur la création de Périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête, dont celui de l'Autorité environnementale, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, et d'autre part, il se prononcera sur l'abrogation des cartes communales.

Dès son entrée en vigueur sur l'intégralité du territoire communautaire, le PLUI se substituera aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur (PLU, cartes communales) ou au Règlement national d'urbanisme (pour les communes non dotées actuellement de document d'urbanisme). Dès leurs entrées en vigueur, les Périmètres délimités des abords remplaceront les rayons de protection à 500 mètres autour des monuments sur les communes impactées.

Après les décisions du conseil communautaire, Madame la Préfète de la Dordogne co-abrogera par arrêté préfectoral les cartes communales, et sera amenée à prendre un arrêté préfectoral modifiant la servitude publique AC1 (au titre des Monuments historiques).

Désignation de la commission d'enquête : Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Edouard PERRIN, président de la commission d'enquête, Messieurs Alain LESPINASSE et René COUSY, membres titulaires, et Madame Françoise GY-GAUTHIER, membre suppléant.

Date et durée de l'enquête : l'enquête publique unique se déroulera pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 5 janvier 2026 à 9 h au vendredi 6 février 2026 à 17 h (heure légale France métropolitaine).

Consultation du dossier d'enquête : le dossier d'enquête publique est tenu à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique.

L'intégralité du dossier sur support papier, comprenant une évaluation environnementale, peut être consultée dans les lieux suivants (lieux de permanences de la commission d'enquête), aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles :

- au siège de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, situé 16, avenue de la gare, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au jeudi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

- à la mairie de Pays-de-Belvès, place de la Liberté, 24170 Pays-de-Belvès, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15, le lundi et mercredi de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 13 h 30 à 16 h.

- à la mairie de Saint-Cyprien, place Jean-Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, sauf le mercredi de 9 h à 12 h uniquement.

- à la mairie de Siorac-en-Périgord, impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, mardi et jeudi de 9 h à 12 h 30.

Dans ces quatre lieux, le dossier numérique pourra être consulté sur un poste informatique.

Une version allégée du dossier d'enquête sur support papier (ne comportant que le règlement graphique et les OAP sectorielles de la commune, et le dossier des PDA si la commune est concernée, mais pas toutes les autres pièces du dossier d'enquête) est mise à disposition du public dans les autres mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouvertures habituels, hors fermetures exceptionnelles.

A tout moment, et durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier est consultable en ligne, à l'adresse suivante : <https://registre.agm.fr/ep.php?idcp=104> lien relayé sur le site de la communauté de communes : <https://ccddordogne-bessede.fr>

Recueil des observations et propositions du public : les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, et aux mairies de Pays-de-Belvès, Saint-Cyprien et Siorac-en-Périgord (lieux de permanences de la commission d'enquête),
- de manière orale lors des permanences des membres de la commission d'enquête,
- adressées par courrier postal à : Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, 16, avenue de la Gare, 24220 Saint-Cyprien ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@ccvdfb.fr le contenu (observation, propositions et éventuelles annexes) devra être par pièce jointe, au format type " document final " (pdf, jpeg) ;
- par voie informatique à travers le formulaire du registre dématérialisé de l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://registre.agm.fr/ep.php?idcp=104>

Accueil du public par la commission d'enquête : au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public dans le cadre des permanences assurées aux jours et dates ci-dessous : au siège de la CCVDFB lundi 5 janvier 2026 de 9 h à 12 h et vendredi 6 février 2026 de 9 h à 12 h ; à la mairie de Saint-Cyprien, place Jean-Ladignac, 24220 Saint-Cyprien, vendredi 9 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mardi 13 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi 21 janvier 2026 de 9 h à 12 h, jeudi 15 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, vendredi 23 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30, samedi 31 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mercredi 4 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 ; à la mairie de Siorac-en-Périgord, impasse des Terrasses, 24170 Siorac-en-Périgord, lundi 5 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mercredi 14 janvier 2026, de 14 h à 17 h, lundi 19 janvier 2026 de 9 h à 12 h, mercredi 28 janvier 2026 de 14 h à 17 h, lundi 2 février 2026 de 9 h à 12 h.

Il n'y aura pas de permanence téléphonique, ni de prise de rendez-vous.

Informations complémentaires : la personne responsable des 3 objets de l'enquête publique unique est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son président, Monsieur Serge ORHAND.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son président, Monsieur Serge ORHAND.

Ces informations peuvent être demandées par écrit à l'adresse suivante : 16, avenue de la Gare, 24220 Saint-Cyprien, par téléphone au 05 53 28 66 00 ou par courriel à contact@ccvdfb.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes.

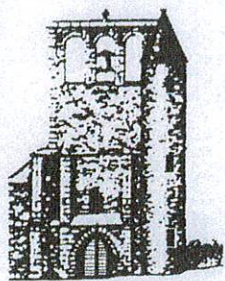
Conclusions de l'enquête publique : à l'issue de l'enquête publique, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai.

Suite à cette clôture, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission, ses membres rencontreront le responsable du projet et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusion de la commission : la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au président de la communauté de communes son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est adressée à Madame la Préfète de la Dordogne et Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, ainsi qu'à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un (1) an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le président de la commission d'enquête :

- par voie dématérialisée sur le site de la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède : <https://ccddordogne-bessede.fr>
- sur les lieux d'enquête publique, où ils peuvent être consultés sur support papier ;
- à la préfecture de la Dordogne.



Église St Martin / Ste Croix

Tél./Fax : 05 53 29 22 57

Allas les Mines, le 06 février 2026

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné : **Jean-François LARAVOIRE**,

Maire de la commune d’Allas les Mines (24)

Atteste que l’avis d’enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), l’abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments, a été affiché aux lieux habituels d’affichage du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Allas les Mines, le 06/02/2026

Le Maire,

J.F. LARAVOIRE





Mairie
de
Pays de Belvès

Département de la Dordogne
République Française

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christian LEOTHIER, Maire de Pays de Belves atteste avoir afficher l'avis d'enquête publique unique portant sur le PLUI, l'abrogation des cartes communales et les périmètres délimités des abords du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Faite à Belvès,

Le 18/02/2026

Le Maire



Christian LEOTHIER

Mairie de Berbiguières

1 place de la Mairie

24220 BERBIGUIERES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M.Yves LOMBART, Maire de la commune de Berbiguières certifie que l’avis d’enquête publique et l’arrêté du PLUI ont été affichés sur le panneau extérieur de la Mairie du 19/12/2025 au 09/02/2026 inclus.

Fait à Berbiguières, le 19/02/2026

Pour le Maire,
Le 1er adjoint
David CLUZEAU





CERTIFICAT DU MAIRE

Je soussignée, Maryvonne CHAUMEL, Maire de la commune certifie que l'enquête publique unique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été affiché du 19/12/2025 au 06/02/2026 sur le tableau d'affichage municipal.

Carves, le 02/03/2026

Le Maire,
Maryvonne CHAUMEL



Mairie de CASTELS et BEZENAC
37 Place de la Mairie « Luziers »
24 220 CASTELS ET BEZENAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur BOUCHARD Henri**

Maire de la commune de **CASTELS ET BEZENAC (24)**,

Atteste que :

- l'arrêté de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède n° 2025-12-URBA en date du 08/12/2025,

- l'avis d'enquête publique unique,

ont été affichés en mairie (et en divers points d'affichage pour l'avis d'enquête publique unique), du 16/12/2025 au 07/02/2026.

Fait à Castels et Bézenac, le 18 février 2026

Le Maire,
H. BOUCHARD

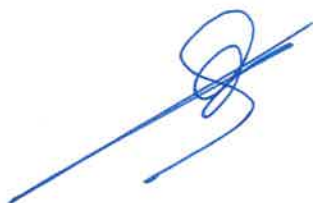


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Serge ORHAND**, Président de la communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, certifie que l’avis d’enquête publique et l’arrêté du PLUI ont été affichés sur le panneau extérieur de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Fait à St Cyprien, le 18 février 2026

Le Président
Serge ORHAND



CLADECH, le 11 février 2026

**MAIRIE
DE
CLADECH
DORDOGNE
24170**

Tel: 05 53 29 15 36

Mail : mairie.cladech@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné : **Jean-Pierre ANDRE,**

Maire de la commune de **CLADECH (24)**

Atteste que l'avis d'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments, a été affiché aux lieux habituels d'affichage du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CLADECH, le 11/02/2026
Le Maire,
J.P ANDRE



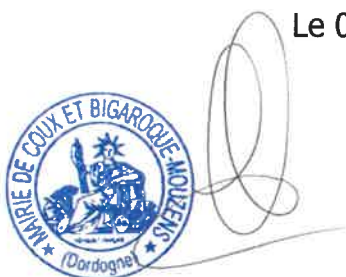
CERTIFICAT

Je soussigné, Jean-Louis CHAZELAS, Maire de la commune de Coudes et Bigaroque-Mouzens,

Atteste que l'avis d'enquête publique unique a été affiché en Mairie entre 19/12/25 et le 06/02/26 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Coudes et Bigaroque-Mouzens,
Le 09 février 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de SARLAT

DORDOGNE - Canton de BELVES

MAIRIE DE DOISSAT

24170 DOISSAT

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Bruno LALLIER, maire de la commune de DOISSAT, atteste que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Plui) de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède a été affichée du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 06 février 2026.

Le Maire Bruno LALLIER

The image shows the official circular stamp of the Mairie de Doissat. The stamp features a red border with the text "MAIRIE DE DOISSAT" at the top and "(24 - Dordogne)" at the bottom. In the center is a red emblem depicting a landscape with a castle and trees. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Mairie de GRIVES
Le bourg
24170 GRIVES

Tél : 05.53.29.15.47

Secrétariat ouvert le
Jeudi de 14 h à 18 h.
et Vendredi de 08 h30 à 12 h
E-mail : mairie.grives@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné : **Sébastien FONGAUFFIER,**

Maire de la commune de **GRIVES (24)**

Atteste que l'avis d'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments, a été affiché aux lieux habituels d'affichage du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grives, le 11/02/2026

Le Maire, S. FONGAUFFIER



Mairie de LARZAC

24170 LARZAC

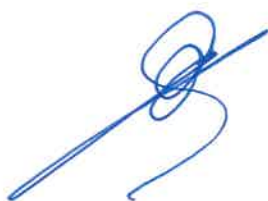
Tél : 05.53.29.16.77

communedelarzac@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Serge ORHAND, Maire de la commune de Larzac certifie que l’avis d’enquête publique et l’arrêté d’ouverture d’enquête ont été affichés sur le panneau réglementaire extérieur de la mairie du 19 décembre 2025 au 6 février 2026 inclus.

Fait à Larzac le 24 février 2026



Le Maire

Serge ORHAND





MAIRIE DE MARNAC

24220 MARNAC

Tél : 05.53.29.31.08

Mairie.marnac@orange.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné, FAGET Bernard, Maire de la commune de Marnac, certifie que :

l'avis d'enquête publique relatif portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) , l'abrogation des cartes communales et la création de périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments

**a été affiché aux portes de la Mairie située
86, Route de la Peyre 24 220 Marnac
du 5 janvier 2026 au 6 février 2026**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,

FAGET Bernard



« Le Bourg » 24 220 MEYRALS

☎ : 05.53.31.35.20 ☎ : 05.53.31.35.28

E-Mail : mairie.meyrals@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Joël LE CORRE, Maire de la commune de MEYRALS (24) certifie que l’avis d’enquête publique portant le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), l’abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 m autour de ces monuments, a été affiché au panneau habituel d’affichage, du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

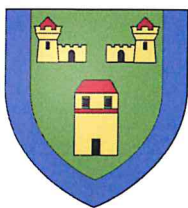
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MEYRALS, le 07/02/2026

Le Maire,
J. LE CORRE



MAIRIE DE MONPLAISANT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

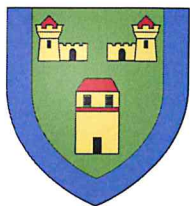
Je soussigné, Jean-Bernard LALUE, Maire de MONPLAISANT (Dordogne), certifie que l’avis d’enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), l’abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments, a été affichée aux endroits habituels d’affichage de la mairie le 19 décembre et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 6 février 2026 inclus.

Fait à Monplaisant, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Bernard LALUE.



MAIRIE DE MONPLAISANT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Bernard LALUE, Maire de MONPLAISANT (Dordogne), certifie que l’arrêté n° 2025-12-URBA d’ouverture de l’enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, l’abrogation des cartes communales du territoire, et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de certains monuments historiques, en date du 8 décembre 2025, a été affichée aux endroits habituels d’affichage de la mairie le 19 décembre et pendant toute la durée de l’enquête, soit jusqu’au 6 février 2026 inclus.

Fait à Monplaisant, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Bernard LALUE.



SAGELAT, le 11 février 2026

**MAIRIE
DE
SAGELAT
DORDOGNE
24170**

Tel: 05 53 29 03 40

Mail : mairie.sagelat@free.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné : **Olivier MERLHIOT**,

Maire de la commune de **SAGELAT (24)**

Atteste que l'avis d'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments, a été affiché aux lieux habituels d'affichage du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAGELAT, le 11/02/2026
Le Maire,
O. MERLHIOT



**MAIRIE
DE
SALLES-DE-BELVES**

TEL/FAX : 05.53.29.14.49

mairie.sallesdeb@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Georges DEJONGHE, Maire de la Commune de Salles de Belvès atteste que l'avis d'enquête publique à été affiché du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLUi

Est intégralement affiché au Panneau d’affichage de la Mairie.

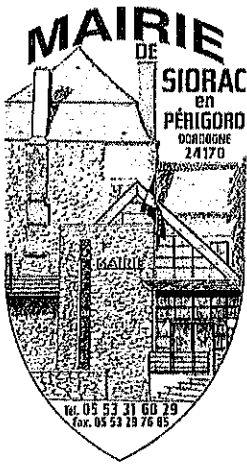
Fait à Salles de Belvès,

Le 20/02/2026.

Le Maire,

DEJONGHE Georges





CERTIFICAT D’AFFICHAGE
AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné ROQUES Didier, Maire de
Siorac en Périgord (24)

certifie

que l’avis d’enquête publique unique portant sur le projet du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI), l’abrogation des cartes communales et la création de périmètres délimités des abords (PDA), de plusieurs monuments historiques entraînant la suppression partielle ou totale des rayons de protection à 500 mètres autour de ces monuments

a été affiché en lieu et place habituels à la Mairie de Siorac en Périgord – 4 Impasse des Terrasses du 19 décembre 2025 au 6 février 2026.

Le Maire :

Didier ROQUES





MAIRIE
DE
SAINT-CYPRIEN
DORDOGNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre SERVOIR, Premier Adjoint au Maire et Délégué à l'urbanisme de SAINT-CYPRIEN, atteste l'affichage de l'avis d'enquête publique unique entre le 19/12/2025 et le 06/02/2026 inclus, portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisation intercommunal.

Fait SAINT-CYPRIEN
Le 11/02/2026

Jean-Pierre SERVOIR
Premier adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Jean-Pierre PASSERIEUX**, Maire de la commune de Saint germain de Belves.
certifie que l’avis d’enquête publique et l’arrêté du PLUI ont été affichés sur le panneau
extérieur de la Mairie du 19/12/2026 au 20/02/2026 inclus.

Fait à Saint germain de Belves,
le 24/02/2026

Le Maire



Mairie

de

Saint Pardoux et Vielvic

24170 ST PARDOUX et VIELVIC

Tel : 05 53 29 06 55

mairie .stpardoux24170@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean Claude MALAURIE, Maire de la commune de Saint Pardoux et Vielvic certifie que l’avis d’enquête publique et l’arrêté PLUI ont été affichés sur le panneau extérieur de la mairie du 19/12/2025 au 06 février 2026 inclus.

Fait à St Pardoux et Vielvic, le 18 février 2026



Le Maire

Jean Claude MALAURIE

MAIRIE

De

SAINTE-FOY-DE-BELVES

24170

Certificat d'affichage

Je soussigné Mme Durand Maryse, Maire de la commune de Sainte Foy de Belves,
certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché du 19/12/2025 au 06/02/2026 inclus.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PLUi

est intégralement affichée au Panneau d'affichage situé à la Mairie.

entre le 19/12/2025 et le 06/02/2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,

Durand Maryse

